

2 Amc
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 144 Rue Louison Bobet
07500 GUILHERAND-GRANGES
883 158 065 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 03 mai,
A 18:30,

Par suite du décès de Monsieur Patrice BLANC, associé unique et Président de la société 2 Amc, l'Assemblée Générale est réunie en présence de l'ensemble des co-indivisaires de l'indivision de Monsieur Patrice BLANC.

Etant rappelé que suite au décès de Monsieur Patrice, Président et associé unique, survenu le 31 janvier 2024, la procédure d'agrément ne peut s'appliquer conformément à l'article L227-20 du Code de commerce et aux statuts.

Sont présents :

L'ensemble des co-indivisaires de l'indivision Patrice BLANC, seule associée et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social :

Madame Nadine CHARNALET veuve BLANC

Madame Emeline BLANC

Madame Chloé BLANC épouse RIVAL

Monsieur Joris BLANC

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Joris BLANC**, en sa qualité de Directeur Général de la Société, la société n'ayant plus de président ensuite du décès du président en exercice.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Etat du compte courant,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé et démission du Directeur Général

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9 221 euros ainsi que la Taxe sur les Véhicules Sociétés d'un montant de 919 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 32 147.67 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

32 147.67 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 68 399.67 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

30 000,00 euros, soit 6,00 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

- Au titre de la convention de domiciliation il a été versé la somme de 3 720 € à Monsieur Patrice BLANC.
- Notre société a facturé des prestations à sa filiale D. PRO pour un montant de 86 407.33 € pour l'exercice.
- La Société a consenti une avance de trésorerie à ses filiales dont le détail est le suivant :
 - o D. PRO pour un montant de 8 954.20 € pour l'exercice.
 - o Le Clos des Papimamy pour un montant de 9 500 € pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

Au titre de l'exercice, l'Assemblée Générale constate et approuve la rémunération qui a été versée au Président décédé, Monsieur Patrice BLANC, pour l'exercice soit une rémunération brute annuelle de 26 160.37 €, outre le remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Patrice BLANC détenait un compte courant débiteur, d'un montant de 7 038.99 €, au 31 décembre 2023. Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Patrice BLANC, président et associé unique survenu le 31 janvier 2024, et décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter rétroactivement du 31 janvier 2024 et pour une durée illimitée :

Monsieur Joris BLANC
Né à VALENCE (26) le 22 mai 1990
De nationalité française
Demeurant 110 Cours Albert Thomas 69008 LYON.

L'Assemblée Générale constate que du fait de sa nomination en qualité de président, le mandat de Directeur général de Monsieur Joris BLANC, prend fin au 31 janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Joris BLANC ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président nommé.

Président
Joris BLANC

